

**COMMUNE
DE
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-Lieu

Date de convocation : 14 novembre
**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2014

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 13

Présents : SPITZER François – KOESSLER Michèle - ECKART Jean-Luc - BREZE Catherine –BURGER Sylvie - FRITSCH Christelle - FUCHS Albert - LAPP Sébastien - MEYER Isabelle - REMOND Xavier - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer
Absents excusés : FUCHS Didier - GANTZER Pierre

DCM 73-2014

3 – Domaine et patrimoine
3.2 – Aliénations

Lotissement « Les Houblonnières » - fixation des prix de vente à l'are

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010 ;

VU l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010 ;

Considérant que le terrain initial n'a pas supporté de TVA lors de son acquisition, et que de ce fait la TVA doit être calculée sur la marge ;

VU l'arrêté n° PA06753914E0001 en date du 26 août 2014 autorisant le Lotissement d'habitations « Les Houblonnières » ;

VU les délibérations successives du Conseil Municipal portant sur attribution des marchés de viabilisation ;

VU le plan de financement de l'opération

et après en avoir délibéré

- **FIXE** les prix de vente des terrains du Lotissement d'Habitations « Les Houblonnières » comme suit :

POUR LES LOTS DESTINÉS A UNE MAISON INDIVIDUELLE

- **14.200 € HT l'are + TVA sur la marge soit 2.664,78 € soit un prix de vente TTC de 16.864,78 € l'are**

POUR LES LOTS DESTINÉS A UN IMMEUBLE COLLECTIF

- **15.200 € HT l'are + TVA sur la marge soit 2.864,78 € soit un prix de vente TTC de 18.064,78 € l'are**

- **PRÉCISE** qu'à ces prix s'ajoutera la participation pour l'assainissement collectif.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 74-2014

7 – Finances Locales
7.1 – Décisions Budgétaires

Transfert de crédits – Décision modificative

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13-2014 en date du 18 mars 2014 adoptant le Budget Primitif PRINCIPAL 2014 ;

VU les différentes études sur l'implantation du nouveau Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn et les dépenses à caractère général ;

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2014 et le vote par chapitre ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines affectations :

- **DÉCIDE** d'effectuer les opérations comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 – charges à caractère général + 30.000 €

Recettes de fonctionnement

Article 70323 – Redevance occup. Domaine public + 1.500 €
Article 704 - Travaux + 1.500 €
Article 7338 – Autres taxes + 20.000 €
Article 74121 – Dotation solidarité rurale + 1.500 €
Article 7482 – Compensation taxe additionnelle + 4.500 €
Article 7488 – Autres participations + 1.000 €

(adoptée à l'unanimité)

DCM 75-2014

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Comptabilité mutualisée – 2^e prolongement de la convention entre la Commune de WINGERSHEIM et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour l'année 2015

VU la délibération du 06/12/2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la convention de mise à disposition du service comptabilité au profit des Communes membres ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 55-2012 du 4 décembre 2012 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 75-2013 du 3 décembre 2013 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (1^{er} prolongement) ;

VU la délibération du 17/10/2013 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant le premier renouvellement de la convention ;

VU l'article 2 - durée de la convention précisant que la convention « peut être prorogée trois fois par délibération concordante des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de Communes » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prorogation de la convention de mise à disposition à temps non complet du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de WINGERSHEIM pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 76-2014

4 – Fonction publique

4.2 – Personnel contractuel

Renouvellement du contrat d'un adjoint technique de 2^e classe contractuel

Le Maire rappelle aux élus que l'adjoint technique de 2^e classe chargé de l'entretien des écoles a pris sa retraite au 1^{er} janvier 2014 et que Mme SCHMITT Jeannine a été recrutée pour son remplacement à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et :

- **RECONDUIT** le contrat de Mme SCHMITT née HOHWALD Jeannine domiciliée 4 route de Mittelhausen à WINGERSHEIM en qualité de contractuelle pour le poste d'adjoint administratif de 2^e classe du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- **CONFIRME** la durée hebdomadaire de service à **22/35e**
- **FIXE** le montant de la rémunération à l'indice brut 334 et indice majoré 317 correspondant à l'échelon 2 de l'échelle 3 du cadre d'emploi de la catégorie C
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives réglementaires.

(adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme
Le Maire : FREUND Bernard

